

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-53

OBJET : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne, approuvé par délibération le 28 août 2013, modifié les 25 septembre 2015, 17 décembre 2015, 2 mai 2017, 25 mars 2019 et le 7 février 2022, mis en compatibilité le 7 février 2022 et mis à jour les 23 novembre 2017, 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 18 mai 2020 et 30 mars 2021,

VU l'arrêté n°2018-A-337 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, en date du 17 décembre 2018, prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne,

VU l'arrêté n°2021-A-412 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, en date du 7 juillet 2021, prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne et modifiant la numérotation de la présente modification devenant ainsi la modification n°4,

VU la décision n°E21000102/77 du 4 novembre 2021 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Melun nommant Madame Monique DELAFOSSE, architecte honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe 94-002-2019 en date du 26 février 2019 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale sur le dossier de modification du PLU de Villiers-sur-Marne, en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis n°2021-45 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) adopté lors de sa séance du 21 juillet 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00258 du 24 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation de défrichement et la modification n°4 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Marne Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 février au mardi 15 mars 2022 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs,

VU les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique, comprenant notamment l'évaluation environnementale unique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse,

VU le rapport d'enquête, conclusions et avis favorable motivés du commissaire-enquêteur en date du 14 avril 2022,

CONSIDERANT que le dossier de modification n°4 du PLU consiste en la réécriture de la zone 1AUme en lien avec l'évolution du projet sur le quartier Marne Europe, ainsi qu'en la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Marne Europe,

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220517-DC2022-53-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022
--

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des PPA : la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAP), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94), le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et la mairie de Noisy-le-Grand,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 février au mardi 15 mars 2022 inclus,

CONSIDERANT les observations formulées par les PPA et par le public,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ayant émis le 14 avril 2022, après mise en œuvre des dispositions de l'article R 123-20 du code de l'environnement, un avis favorable,

CONSIDERANT que les autres observations émises justifient deux modifications mineures du projet de modification du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne suivantes :

- Modification du plan de l'OAP afin d'y ajouter une flèche indiquant l'accès à la gare routière
- Modification dans l'OAP rédigée qui précise que la programmation est indiquée dans le dossier de réalisation de la ZAC Marne Europe
- Modification de l'article 10 qui indique la possibilité d'implantation d'un bâtiment de grande hauteur à +100 mètres de haut maximum
- Modification de l'article 12 du règlement sur la zone 1AUme portant sur le stationnement

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 11 mai 2022,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°4 du PLU de Villiers-sur-Marne, conformément au dossier annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Villiers-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces modalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération, et le dossier qui lui est annexé, seront également transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au Centre Municipal Administratif et Technique de la commune de Villiers-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220517-DC2022-53-DE Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022
--

ARTICLE 5 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le